












# Procedure file

Informations de base		
INL - Procédure d'initiative législative	2020/2012(INL)	Procédure terminée
Cadre des aspects éthiques de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies y afférentes		
Sujet		
3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques		
3.30.16 Ethique de l'information		
3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> <a href="#">Affaires juridiques</a>		15/01/2020
		 <a href="#">GARCÍA DEL BLANCO Ibán</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">DIDIER Geoffroy</a>	
		 <a href="#">SÉJOURNÉ Stéphane</a>	
		 <a href="#">LAGODINSKY Sergey</a>	
		 <a href="#">LEBRETON Gilles</a>	
		 <a href="#">STANCANELLI Raffaele</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> <a href="#">Affaires étrangères</a> (Commission associée)		12/11/2019
		 <a href="#">PAET Urmas</a>	
	<b>EMPL</b> <a href="#">Emploi et affaires sociales</a>		11/02/2020
		 <a href="#">GÁLVEZ MUÑOZ Lina</a>	
	<b>ENVI</b> <a href="#">Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</a>		06/02/2020
		 <a href="#">JARUBAS Adam</a>	
	<b>IMCO</b> <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a> (Commission associée)		18/02/2020
		 <a href="#">GEESE Alexandra</a>	

<b>TRAN</b> <a href="#">Transports et tourisme</a> (Commission associée)	 <a href="#">FLEGO Valter</a>	15/01/2020
<b>CULT</b> <a href="#">Culture et éducation</a>	 <a href="#">KOHUT Łukasz</a>	03/02/2020
<b>LIBE</b> <a href="#">Libertés civiles, justice et affaires intérieures</a> (Commission associée)	 <a href="#">KANKO Assita</a>	19/02/2020
<b>AFCO</b> <a href="#">Affaires constitutionnelles</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

## Evénements clés

16/01/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/01/2020	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
01/10/2020	Vote en commission		
08/10/2020	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A9-0186/2020</a>	
19/10/2020	Débat en plénière		
20/10/2020	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0275/2020</a>	Résumé
20/10/2020	Fin de la procédure au Parlement		

## Informations techniques

Référence de procédure	2020/2012(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/9/02261

## Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE650.508</a>	21/04/2020	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE652.504</a>	02/06/2020	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE652.548</a>	02/06/2020	EP	
Avis de la commission	<b>AFET</b>	<a href="#">PE650.401</a>	24/06/2020	EP	
Avis de la commission	<b>IMCO</b>	<a href="#">PE648.496</a>	08/07/2020	EP	

Avis de la commission	CULT	<a href="#">PE648.348</a>	03/09/2020	EP	
Avis de la commission	EMPL	<a href="#">PE648.298</a>	07/09/2020	EP	
Avis de la commission	TRAN	<a href="#">PE646.983</a>	08/09/2020	EP	
Avis de la commission	ENVI	<a href="#">PE648.284</a>	16/09/2020	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE652.296</a>	23/09/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A9-0186/2020</a>	08/10/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T9-0275/2020</a>	20/10/2020	EP	Résumé

## Cadre des aspects éthiques de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies y afférentes

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 44 contre et 88 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission concernant un cadre pour les aspects éthiques de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes.

Une intelligence artificielle axée sur l'homme et développée par l'homme

Le Parlement a invité la Commission à proposer un cadre réglementaire complet de principes éthiques et de obligations juridiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union, y compris les logiciels, les algorithmes et les données utilisés ou produits par ces technologies. Ce cadre devrait être fondé sur le droit de l'Union, la Charte et le droit international relatif aux droits de l'homme, et applicable, en particulier, aux technologies à haut risque, pour établir des normes égales dans toute l'Union.

Une telle approche permettrait aux entreprises d'introduire des produits innovants sur le marché et d'ouvrir de nouvelles perspectives et de garantir dans le même temps la protection des valeurs de l'Union en favorisant le développement de systèmes d'IA intégrant les principes éthiques de l'Union dès leur conception. Un cadre réglementaire basé sur des valeurs représenterait une valeur ajoutée qui conférerait à l'Union un avantage concurrentiel unique.

Principes de la réglementation demandée

Le «règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes» reposerait sur les principes suivants:

- ? intelligence artificielle, robotique et technologies connexes axées sur l'humain, développées et permettant de garantir une supervision humaine complète à tout moment;
- ? évaluation obligatoire de la conformité de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes à haut risque et délivrance par l'organisme national de surveillance compétent d'un certificat européen de conformité éthique lorsque l'évaluation est positive;
- ? sécurité, transparence et responsabilité : les technologies devraient être utilisées de manière sécurisée, informer les utilisateurs qu'ils interagissent avec des systèmes d'intelligence artificielle et permettre, en cas de non-respect des dispositifs de sécurité une désactivation temporaire rétablissant des fonctionnalités sûres;
- ? garanties et solutions contre les biais et la discrimination;
- ? droit de réparation;
- ? responsabilité sociale et égalité entre les genres;
- ? durabilité sur le plan environnemental;
- ? respect de la vie privée et limitation de l'utilisation de la reconnaissance biométrique par les pouvoirs publics des États membres à des fins importantes d'intérêt public;
- ? bonne gouvernance relative à l'IA, à la robotique et aux technologies connexes, y compris les données utilisées ou produites par ces technologies.

Contrôle institutionnel

Chaque État membre devrait désigner un organisme public indépendant chargé de contrôler l'application du règlement et de réaliser les évaluations des risques et de la conformité et la certification.

La coordination au niveau de l'Union serait assurée par la Commission et/ou les institutions, organes et organismes de l'Union compétents susceptibles d'être désignés à cette fin, afin d'assurer une application cohérente du règlement.

La Commission devrait ainsi i) veiller à l'évaluation cohérente des risques liés à l'intelligence artificielle, ii) coopérer avec les organismes nationaux de surveillance ; iii) faire office de centre d'expertise en promouvant l'échange d'informations relatives à l'IA ; iv) héberger un groupe de travail sur la sécurité et la défense visant à examiner les questions stratégiques et d'investissement spécifiquement liées à l'usage éthique de l'intelligence artificielle dans ces domaines.

